

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-028539-230

**COUR SUPÉRIEURE**

(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS  
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36,  
TELLE QU'AMENDÉE :**

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSRAPIDE  
INC. et ALS.**

Débitrices

et

**Q-12 CAPITAL S.E.C. et ALS.**

Requérantes

et

**KPMG INC.**, *ès qualités* de syndic à l'actif de  
**Millénum Construction inc.**

Mise en cause

et

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Contrôleur

---

**APPEL DES AVIS DE RÉVISION DU CONTRÔLEUR  
PAR PEINTURES CHÉNARD INC.**

---

**À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE  
FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC,  
PEINTURES CHÉNARD INC. SOUMETS RESPECTUEUSEMENT ET  
SOMMAIREMENT CE QUI SUIT :**

## I. OBJET

1. Peintures Chénard inc. demande l'annulation des avis de révision du Contrôleur datés du 23 juin 2023 aux termes desquels il révisé les montants de ses réclamations garanties, tel qu'il appert de copies de ces avis, en liasse, **pièce CHÉNARD-1**.
2. Les avis de révision du Contrôleur concernent les projets suivants :
  - i. Centre de distribution Transrapide inc. | Phase 6;
  - ii. Centre de distribution Transrapide inc. | Phase 7.

## II. RÉCLAMATIONS

3. Le 5 juin 2023, Peintures Chénard inc. a dûment soumis au Contrôleur les formulaires de réclamation remplis ainsi que les pièces justificatives au soutien de chacune d'elles, tel qu'il appert d'une copie des formulaires de réclamation, des pièces à leur soutien et des courriels d'envoi au contrôleur, par phases, en liasse, **pièces CHÉNARD-2 et CHÉNARD-3**.

## III. AVIS DE RÉVISION | PHASE 6 ET PHASE 7

4. Les deux (2) avis de révision (CHÉNARD-1) sont fondés sur le même motif, soit la non-exigibilité de la retenue.
5. Dans ses avis, le Contrôleur révisé le montant des réclamations de Peintures Chénard inc. pour en soustraire des sommes de 877,26 \$ et 845,07 \$, affirmant que la retenue « *n'est pas exigible en date des présentes considérant le niveau d'avancement des travaux ou les autres modalités de libération applicables* ».
6. Aucune précision n'est cependant donnée quant à l'« *avancement des travaux ou [aux] autres modalités de libération applicables* » retenus par le Contrôleur.
7. Ce montant est erronément soustrait des réclamations.
8. Les vérifications faites depuis la réception des avis du Contrôleur laissent à croire que ce dernier soutient que les Débitrices ont suspendu les travaux relatifs à ces phases et que cette suspension empêche, toujours en date des présentes, la survenance de la fin des travaux et l'exigibilité de la retenue.

9. Avec égard, cette lecture est erronée et doit être corrigée : la retenue doit être considérée comme étant exigible puisque les Débitrices, si tant est qu'elles aient suspendu les travaux en février 2023, les ont depuis abandonnés.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** l'appel à l'encontre des avis de révision du Contrôleur datés du 23 juin 2023.

- **Centre de distribution Transrapide inc. – phase 6**

**INFIRMER** l'avis de révision du Contrôleur intitulé « PEINTURES CHÉNARD INC. / PHASE 6 »;

**DÉCLARER** bonne et valable l'hypothèque légale publiée par Peintures Chénard inc. au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis sous le numéro 27 963 274;

**DÉCLARER** que la réclamation garantie de Peintures Chénard inc. relative au Centre de distribution Transrapide inc. – phase 6 s'élève à 8 772,59 \$, taxes incluses, en plus des intérêts et frais;

- **Centre de distribution Transrapide inc. – phase 7**

**INFIRMER** l'avis de révision du Contrôleur intitulé « PEINTURES CHÉNARD INC. / PHASE 7 »;

**DÉCLARER** bonne et valable l'hypothèque légale publiée par Peintures Chénard inc. au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis sous le numéro 27 946 063;

**DÉCLARER** que la réclamation garantie de Peintures Chénard inc. relative au Centre de distribution Transrapide inc. – phase 7 s'élève à 8 450,66 \$, taxes incluses, en plus des intérêts et frais;

**RENDRE** toute autre ordonnance jugée nécessaire dans les circonstances;

**LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

À Lévis, le 11 juillet 2023

*KSA Avocats SENCKL*

---

**KSA, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**

**Me Suzie Laprise**

5790, boul. Étienne-Dallaire, bur. 205

Lévis (Québec) G6V 8V6

Téléphone : 418 838-5509

Télécopieur : 418 838-5518

Courriel : [slaprise@ksalegal.ca](mailto:slaprise@ksalegal.ca)

Avocats de Peintures Chénard inc.

N/D : 350098-16

---

**AFFIDAVIT**

---

Je soussigné, Stéphane Fortin, président de Peintures Chénard inc., entreprise ayant son siège au 1320, rue J-A Bombardier, Lévis, district de Québec, province de Québec, G7A 2P4, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis président et représentant dûment autorisé de Peintures Chénard inc. dans la présente instance;
2. J'ai pris connaissance de tous les faits allégués dans le présent appel des avis de révision du contrôleur, lesquels sont vrais et à ma connaissance personnelle.

**ET J'AI SIGNÉ :**



**STÉPHANE FORTIN**

Assermenté devant moi à Lévis par moyen technologique  
ce 11 juillet 2023



Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**COUR SUPÉRIEURE**  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)  
**DISTRICT DE QUÉBEC**

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES  
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36, TELLE  
QU'AMENDÉE :**

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARAPIDE INC. et  
ALS.**

Débitrices

et

**Q-12 CAPITAL S.E.C. et ALS.**

Requérantes

et

**KPMG INC.,** *ès qualités* de syndic à l'actif de **Millénum  
Construction inc.**

Mise en cause

et

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Contrôleur

---

**APPEL DES AVIS DE RÉVISION DU  
CONTRÔLEUR PAR PEINTURES CHÉNARD  
INC.**

---

**KSA, avocats, S.E.N.C.R.L.**  
5790, boul. Étienne-Dallaire  
bureau 205  
Lévis (Québec) G6V 8V6  
Téléphone : 418 838-  
Télécopieur : 418 838-5518



Société d'avocats

---

Me Suzie Laprise  
[slaprise@ksalegal.ca](mailto:slaprise@ksalegal.ca)  
[notification@ksalegal.ca](mailto:notification@ksalegal.ca)

Casier 23